[illegible] PIASTRES PAR AN, [illegible] six mois d'avance. [illegible] abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages n'en soient payés, et à moins que celui qui voudra [illegible] son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, [illegible] une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR LOUISVILLE.

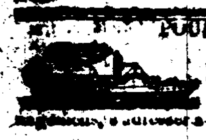

Le beau bateau à vapeur neuf fin marcheur **LANCASTER**, capit. Hinkle, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH,
rue de la Nouvelle-Levée, No. [illegible]

POUR PASCAGOULA.

[illegible] bateau à vapeur **MARIETTA**, capit. Rhodes, partira [illegible] pour [illegible] et la Mobile, touchant aux [illegible] passage offert. Le bateau a d'excellents emménagemens pour les passagers. S'adresser à bord.

[illegible] juin—[illegible] THOMAS RHODES.

POUR LIVERPOOL.

Le navire [illegible], capit. Vaughan, ayant la plus grande partie de son fret engagée. Pour le reste, s'adresser à bord, ou à

[illegible] juillet BENJ. BOOTH & Co.

POUR MATANZAS.

La goëlette espagnole **OSCAR**, capitaine Mo[illegible], partira [illegible] pour le reste du [illegible] s'adresser au capitaine à bord, ou à

J. & J. DARRAMON,
[illegible] juillet rue de Chartres, No. 23.

A LOUER—Une Maison de 7 appartemens, un office, un [illegible] dans la cour pouvant [illegible], une écurie &c. située rue [illegible] ville et Amour.

[illegible] juin CHS. HATREL,
rue de Chartres, No. 123.

AVIS.

Offert à louer ou à bail.—La jolie maison avec ses dépendances, cour, &c., consistant en 5 arpents de face au fleuve Mississippi sur [illegible] de profondeur, la terre et maison ci-devant décrites, est la même où demeurait le juge Harang à l'époque qu'il occupait son office rive droite du dit fleuve, cette même terre offre de grands avantages tant pour le jardinage, briqueterie, tuilerie, &c., elle est située à 7 milles de la Nouvelle-Orléans. Pour plus amples informations, s'adresser à M. A. Harang, sur les lieux, ou au juge de la paroisse Jefferson, demeurant au faubourg Livaudais. Les conditions sont [illegible]

1er juillet—12.

A LOUER.

La belle maison connue sous le nom de **HOTEL DU LAC** située à l'embouchure du Bayou St. Jean, sur le site élevé de l'ancien port, incontestablement la situation la plus agréable des bords du lac. Les améliorations récentes des routes des deux côtés du Bayou [illegible] l'assurance que les améliorations ne seront pas [illegible].

Le mobilier pourra être pris à une raisonnable évaluation et les conditions seront libérales.

Pour une personne active et industrieuse il s'offre rarement d'aussi belle occasion d'employer son capital. On peut prendre possession de suite. Pour plus de renseignemens, s'adresser à

R. BOOTH & Co.

A LOUER.

Le haut et les dépendances de la maison située à l'encoignure des rues Levée et St. Philippe, on donnerait la préférance à qui voudrait l'occuper plusieurs années. Pour le prix et les conditions, s'adresser à

R. TOLEDANO,
6 juin—6 rue St. Louis, No. 17.

A LOUER.

Un beau magasin neuf, rue Toulouse entre Bourgogne et Remparts pouvant servir d'entrepôt, s'adresser à

P. G. SORBE,
6 juin rue Royale, No. 118.

A LOUER.

Le beau **MAGASIN** à 3 étages que MM. Gurlie & Guillot viennent de bâtir dans la rue Jefferson, à côté de celui de M. Hermann; s'adresser à [illegible], pharmacien, rue de Chartres, presqu'en face de la rue Jefferson. 17 mai—3.

A LOUER.

Pour entrer de suite en possession, une **MAISON** en briques à deux étages, rue Foucher, entre Julie et St. Joseph, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH,
7 mai rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

A LOUER.—Le premier étage de la Maison No. 54, rue Toulouse. Aussi, la Maison à étage No. 55, située dans la même rue. Pour plus amples renseignements, s'adresser au No. 11, rue St. Louis.

15 mai

BANQUE DU COMMERCE DE LA NELLE-ORLEANS, Nouvelle-Orléans, 11 juillet 1833.

A UNE assemblée des Directeurs de cette institution, tenue ce jour, la requête suivante signée par 101 personnes, dont 90 sont actuellement actionnaires, et qui représentent 4980 actions, a été lue :

Au Président et aux Directeurs de la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans.

"Les soussignés, actionnaires, propriétaires de plus de mille actions du capital de la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, en vertu du pouvoir qui leur est conféré par la 15ème section de la charte d'incorporation, vous requièrent par la présente de convoquer une assemblée générale des actionnaires, conformément au contenu de la dite section, pour prendre en considération la manière dont les affaires de la dite banque sont conduites, et plus particulièrement pour délibérer sur l'endroit convenable pour l'établissement de la dite banque."

"Daté, Nouvelle-Orléans, 5 juillet 1833."

On a aussi lu une représentation adressée à la direction, signée par 122 personnes, dont 116 sont actuellement actionnaires et représentant 6314 actions.

Aux Président et Directeurs de la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans.

Messieurs—Attendu qu'il vous a été présenté une requête pour convoquer une assemblée des actionnaires, et avoir leur opinion sur l'endroit choisi par la direction pour y établir la banque; et attendu que dans une telle conjoncture, il convient de connaître l'opinion bien prononcée de la majorité des actionnaires; et attendu que, d'après la charte, cette assemblée ne pourrait avoir lieu avant la première semaine d'août, époque à laquelle nos concitoyens font généralement une absence, et qu'alors, il est de notoriété qu'une grande partie des actionnaires et plus de la moitié des Directeurs seront absens: en conséquence, nous, soussignés, résidant à la Nouvelle-Orléans, et actionnaires de la dite banque, recommandons aux directeurs de cette banque et les requérons de fixer le jour de cette assemblée, à une époque à laquelle nos concitoyens rentrent généralement dans leurs foyers, et lorsqu'on pourra examiner impartialement la question, et fixer le lieu où sera bâtie la banque, d'après le vœu de la majorité des actionnaires.

Nous recommandons aussi de suspendre la bâtisse, jusqu'à ce que cette décision soit connue.

Sur quoi, la résolution suivante a été adoptée.

Résolu que le président soit et demeure autorisé à convoquer une assemblée générale des actionnaires à l'hôtel de Bishop, à l'encoignure des rues du Camp et de la Commune, samedi, le 14 de décembre prochain, à 10 heures du matin, époque à laquelle on leur soumettra la question relative à l'établissement de la banque.

Voté, Que les deux documens soumis à la Direction, ainsi que ses délibérations soient publiés dans les deux langues. Par ordre de la Direction,

15 juil—3 ROBT. G. DIXON, secrt.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NELLE-ORLEANS, Nouvelle-Orléans, 13 juillet 1833.

A UNE assemblée des directeurs, tenue ce jour, M. A. [illegible] a été élu directeur, en remplacement de [illegible] Spotts, décédé.

[illegible] président ayant obtenu la permission de s'absenter [illegible] de la banque, M. DENIS PRIEUR a été nommé [illegible] président par intérim.

Par ordre de la Direction,
[illegible] ROBERT GEO. DIXON, secrétaire.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NELLE-ORLEANS, Nouvelle-Orléans, 11 juillet 1833.

AVIS est par le présent donné, que conformément à [illegible] requisition présentée à la Direction, et aussi, conformément à la 15e section de l'acte pour incorporer la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, une assemblée générale des actionnaires de cette institution aura lieu à l'hôtel de Bishop, encoignure des rues du Camp et de la Commune, samedi 14 de décembre prochain, à 10 heures du matin, "pour prendre en considération la manière dont les affaires de la dite banque sont conduites, et plus particulièrement pour délibérer sur l'endroit convenable pour l'établissement de ladite banque."

Par ordre de la Direction.
[illegible]—30 WM. G. HEWES, président.

A VENDRE A BON MARCHE.

UN assortiment de liqueur superfine et fine, Abeynthe, [illegible] Kirschwasser, &c; Bière blanche, Vinaigre blanc, Hamblen.

S'adresser à DELAMOURLIERE,
19 avril. rue Royale, No. 254.

A LOUER.—Une résidence d'été.—Un lot entier avec les maisons neuves dans la rue St. Ferdinand, [illegible] Washington, à [illegible] de la Levée, s'adresser chez

JULES LE BLANC,
24 juin rue Royale, No. 103.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

LE bureau du soussigné a été défoncé dans la nuit de samedi à dimanche, et parmi les objets enlevés de son secrétaire se trouvaient son cachet de famille, gravé en Angleterre, sur une cornaline, monté en or, représentant trois tiges. La récompense ci-dessus sera donnée sans faire de question à celui qui le rapportera. Les orfèvres et horlogers sont priés, si ce cachet leur était offert en vente, de s'en saisir et d'en donner avis à

HUGO C. GILDEMEESTER,
15 juillet—3 rue Royale, No 67

MME. VE. DAYESON ayant été nommée par l'hon. Cour des Preuves, curatrice à la succession de feu J. Dayeson son mari, prie les personnes qui doivent à la dite succession de vouloir bien payer entre ses mains, et celles à qui il peut-être dû de vouloir bien présenter leurs comptes dans le délai de dix jours.

MM. L. Baré et Ja. Asseques sont chargés des recouvrements. 15 juillet

Bureau de la Compagnie de la Presse-à-Coton à Vapeur de la Levée,—Nelle. Orléans, 20 juillet 1833.

LES actionnaires qui n'ont pas échangé leurs reçus contre des certificats d'actions sont priés d'apporter leurs reçus et de recevoir leurs certificats.

Le bureau est ouvert depuis 9 heures du matin jusqu'à 1 heure de l'après-midi, et depuis 4, jusqu'à 6 heures du soir.

3 juillet WM. HUDSON, secr.

A VENDRE en gros et en détail par le soussigné—16 boucauts jambons de Cincinnati, garantis de 1ère qualité et dont deux, expressément préparés par Walker pour l'usage des familles.

PAUL CIEUTAT,
rue St. Philippe, No. 21.

Aussi : Tous les articles de grocerie en général et un assortiment de liqueurs qu'il offre à un rabais considérable, à de [illegible]. 5 juillet.

A dater d'aujourd'hui, la société qui existait sous la raison de Dubertrand & Legendre, est dissoute d'un consentement mutuel. P. Dubertrand reste chargé de la liquidation, et continue les affaires comme par le passé sous son propre et privé nom. Son bureau est rue St. Louis un peu plus bas que la Bourse.

Nouvelle-Orléans, 1er. juillet 1833.

P. DUBERTRAND.
3 juillet H. LEGENDRE.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir qu'ils ont formé une société sous la raison Dufart & Baron, à compter du 1er. courant, et que la liquidation de leurs affaires commerciales individuelles qui peuvent avoir eu lieu sur cette place depuis le mois de mai de l'année dernière, sera opérée par la nouvelle maison.

JN. DUFART,
3 juillet A. BARON.

TRAITES sur l'Angleterre et New-York, à vendre par

3 juillet BENJ. BOOTH & CO.

UNE personne propre à presque tous les genres d'affaires désire trouver une place dans un comptoir ou un magasin. Il ne demanderait actuellement que des appointemens modiques, son but principal étant de s'occuper pendant ces trois ou quatre mois.

Il donnera les meilleurs renseignements. S'adresser boîte 515 à la poste. 5 juillet.

220 SACS café de la Havane, en débarquement du brick Massachusetts, à vendre par

3 juillet LINCOLN & GREEN.

100 SACS poivre de Sumatra en débarquement du brick Latona, et à vendre par

[illegible] juillet DUCROS & MORPHY.

M. JOSE PRATS ayant associé son fils Salvador Prats à sa maison commerciale, ladite maison sera conduite à partir du 1er. juillet, sous la raison de

3 juillet J. PRATS & FILS.

LE soussigné continuera de tenir son magasin de marchandises sèches au No. 100, rue de Chartres.

1er juillet—4 CHARLES DERANCO.

MONSIEUR BOYER a l'honneur de prévenir les habitans de la Nouvelle-Orléans, qu'il tient toujours son école rue Royale No. 106, entre St. Louis et Conti.

Il a fait disposer un nouveau local qui lui permet de recevoir un plus grand nombre d'élèves et de baisser ses prix.

Il déclare positivement qu'il n'est point associé avec Mde. Vernier, mais qu'il doit seulement consacrer à l'établissement de cette dame deux heures dans la soirée lorsque son école sera terminée, 1er juillet—6.

ON a besoin d'un jeune homme de bonnes mœurs, connaissant la partie de marchandises sèches, et parlant le français et l'anglais, s'adresser chez

1er juillet J. & J. DARRAMON.

Bureau de la Presse à Coton de la Levée,
Nouvelle-Orléans, 18 juin 1833.

AVIS est par le présent donné qu'une demande a été faite pour le renouvellement du certificat No. 38, de six actions dans le fond capital de la compagnie, au nom de Henry de Endé; on suppose avoir égaré ces certificats.

WM. HUDSON,
18 juin—6m secrétaire.

LES soussignés ont sur la Levée, vis-à-vis le Ferry, entrepôt [illegible] à vendre, ou aux navires à un frêt modéré.

TOURNE & BECKWITH,
14 juin rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

VIN DE CHAMPAGNE, &C.—150 paniers de Champagne supérieur; 6 balles Couvertures de laine, reçus par le navire Warsaw, du Hâvre.

80 barriques Vin de Marseille, ayant droit au debenture, à vendre par

14 juin A. QUERTIER & BOUTIN.

SEL—1950 sacs, à bord du brick Mary, de Liverpool, à vendre par

13 juin R. BOOTH & CO.

LETTRES DE CHANGE sur l'Angleterre, à vendre par

F. PERRET,
7 juin rue Toulouse, No. 59.

CHEVAL ET BARROUCHE A VENDRE, A BON MARCHE.—Une jolie Barrouche avec un bon cheval; s'ils ne se vendent pas à l'amiable avant le 15 courant, ils seront offerts à l'encan, le dit jour, par P. A. Guillotte, encanteur, s'adresser rue Royale, No. 113.

6 juin

T. LANAVIT encoignure des rues Bourbon et Douane, offre à vendre les articles suivants, arrivant de Marseille et Bordeaux :

Nougat blanc en boîtes de ferblanc ;
Fruits cristalisés en boîtes, Saucissons ;
Anisette superfine en paniers ;
Vieux cognac de qualité supérieure ;
Guignolet d'Angers en paniers ;
Liqueurs assorties ;
Vins en caisse de divers crus, tels que Chateau Laffitte, Haut Brion, Larose et vin blanc de Sauterne.

Egalement en magasins.

Quelques caisses de Vin supérieur de Porto;
Fruits confits de la Havane;
Essence de vinaigre pour les maladies épidémiques;
Sirops de toute espèce ;
Cerises et fruits à l'eau-de-vie;
Kirchwasser, Absynthe de Suisse;
Moutarde anglaise et française;
Sardines et conserve de Colin, et toutes sortes de provisions pour navires et ménages;
9 quarts de pipes de vieux Vin de Madeire de 1ère. qualité;
8 pipes de Genièvre de Hollande; le tout directement importé et à vendre par

T. LANAVIT,
15 juin encoignure Bourbon & Douane.

LE soussigné offre à vendre la cargaison du navire Dublin-Packet, de Marseille, consistant en
500 barriques Vin des marques Bergasse, Ponset et Belfort ;
120 barils Vin imitation Madère;
[illegible] Vin Muscat;
[illegible] barils Vinaigre;
100 caisses Seron bleu vif;
239 barils Eau-de-vie de Catalogne de 20 degrés;
100 caisses Liqueurs superfines;
30 " Absinthe de Neufchâtel;
100 " Eau-de-fleurs d'orangers;
200 paniers huile d'Olive, marque Plagnol;
180 caisses Salaisons assorties;
75 balles amandes;
4 jarres Fruits cristalisés;
1 jarre Nougat;
20 caisses fromages d'Hollande;
10 " Pruneaux de 50 pounds chacune;
10 jarres Saucissons;
20 " Amandes douces cassées;
10 " do. amères do.
1 " Noix;
1 " Noisettes;
6 balles graines pour oiseaux;
6 pipes Eau-de-vie;
10 balles Bouchons;
200 paniers Bouteilles vides;
200 jarres vides;
640 chaises d'Arl;
Le tout ayant droit au drawback.

F. H. PETITPAIN,
8 juil encoignure Chartres et Toulouse.

PORC.—48 barils porc prime, pour l'usage des habitations, à vendre par

7 juin DUCROS & MORPHY.

20000 PIEDS de Planche de la première qualité, en débarquement vis-à-vis la rue St. Louis, et à vendre par BLANC & BRUGIER.

On offre un chaland vide des hauts à bon compte.
26 juin

LETTRES DE CHANGE sur l'Angleterre à vendre par (24 juin) BENJ. BOOTH & Co.

AU BAZAR DE PARFUMS,
Rue Royale, No. 239.

INDEPENDAMMENT de son assortiment général de parfumeries, le soussigné offre pour la saison les articles suivants :

Pommade ou Crème de Concombre, pour le teint, fraîche
Lait dito dito dito
Lait Virginal, Sel de Vinaigre-poignant, d'Angleterre, Vinaigre aromatique, dito, dito [illegible], dit des Quatre-Voleurs. 7 juin

VENTES PAR LE MARSHAL.

Wm. Pulliam vs. C. Boffi.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le mardi, 30 juillet, à 5 heures, en face du marché aux légumes, une barrique d'huile &c. saisi dans l'affaire ci-dessus.

17 juillet L. DAUNOY, marshal

Mme. M. Wall vs M. et Mme. John Lewin.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le samedi 27 juillet, à l'encoignure des rues St Louis et Chartres, une charrette, un cheval brun et ses harnois, saisis dans l'affaire ci-dessus.

17 juillet L. DAUNOY, marshal

Laurent & Roques vs. Veuve Dubuquois.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le mardi, 30 juillet, à 5 heures, au Principal, un comptoir, des barriques vides, des bouteilles de vin et des bouteilles vides, &c. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,

17 juillet marshal

W. W. Hyde et co vs. A. [illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé dans le demande ci-dessus, j'exposerai en vente, le lundi, 22 juillet prochain, au café de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à midi, un cheval gris, selle et bride, saisis dans la demande ci-dessus.

12 juil L. DAUNOY, marshal.

Starky Sparkman vs. Peter Daniels.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la N. Orléans, j'exposerai en vente, lundi 22 juillet, à 5 heures, sur les lieux, rue des Orangers, faubourg Annonciation, une quantité de planches et de bois, &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.

10 juillet L. DAUNOY, Marshal

M. Mary vs. Patrick [illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Lenonville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mardi 23 juillet, à 5 heures, au Principal, un lot d'outils de forgeron, saisis dans l'affaire ci-dessus.

L. DAUNOY,
10 juillet Marshal

F. H. Petitpain vs. [illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, vendredi, 19 juillet, à 4 heures, sur les lieux, encoignure des rues Rempart et de l'Hôpital, la fonds d'un cabaret, contenant divers articles de grocerie, étagères et comptoir, saisis dans l'affaire ci-dessus.

5 juil L. DAUNOY, marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 3 aout, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, un lot de terre, situé à l'encoignure des rues Robertson et Bayou, mesurant 64 pieds de face, sur 144 pieds de profondeur, saisi à la demande de Dr. Thomas.

1er. juillet L. DAUNOY, marshal.

La Bank contre Thos. Pendegrast.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 3 août prochain, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le terrain No. 7, d'après un plan fait par Joseph Pilié et déposé au bureau de T. Seghers, notaire public. Le dit lot situé encoignure des rues Baronne et Girod, faubourg St. Marie, avec toutes les bâtisses qui sont dessus, se composant de 2 bonnes maisons d'habitation en bois dont une est toute neuve et l'autre en bon état, saisie et, pour être vendu sujet à une hypothèque de $3700 en faveur du vendeur, la dite propriété a 25 pieds sur la rue Girod et 102 pieds 10 pouces de profondeur sur la rue de la Baronne, saisie dans la demande ci-dessus.

1er juillet L. DAUNOY, marshal.

F. La Pierre vs. Louis.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 29 juillet, à 5 heures, sur la Levée, vis-à-vis la rue Toulouse, une pirogue No. 77, saisie dans la demande ci-dessus.

26 juin L. DAUNOY, marshal

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de Signatius Pigman, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours [illegible] lesquelles le compte présenté par N. C[illegible] testamentaire du dit Ignatius Pigman, ne [illegible] vé et homologué, et le dit exécuteur d[illegible] tions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,
3 juillet S. BLOS[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE [illegible] Paroisse pour la paroisse et ville de [illegible] Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge [illegible] No. 6959—*Eulalie de Celis vs. ses créanciers* [illegible] des biens du pétitionnaire ayant été accepté [illegible] la cour, pour le bénéfice de ses créanciers; il est [illegible] une assemblée du dit pétitionnaire ait lieu [illegible] St. Pe[illegible] desclaux, not. pub., le lundi, 22 juil[illegible] afin de délibérer sur les affaires du dit péti[illegible] même [illegible] poursuites contre sa personne [illegible] propriétés soient suspendues. Il est [illegible] que R. Preaux soit nommé pour représenter [illegible] absents.

Par ordre de la cour,
21 juin—3,2ps. F. B[illegible] greff.

COUR DE PAROISSE pour la [illegible] ville de la Nouvelle-Orléans, 8 juillet 18[illegible] Patrick Rider contre ses créanciers.—La c[illegible] du pétitionnaire ayant été acceptée pour [illegible] créanciers, il est ordonné qu'une assemblée [illegible] créanciers de l'insolvable ait lieu en l'étude de G[illegible] Jourdan, notaire public, le samedi 20 du présent [illegible] l'effet de délibérer sur les affaires du dit péti[illegible] attendant toutes poursuites contre sa personne [illegible] propriétés sont suspendues.

Par ordre de la cour.
10 juillet—5 ARM[illegible], greffier

MAISON D'EDUCATION.
Rue St. Pierre, No. 154.

M. J. CASSAGNE, encouragé par plusieurs personnes avantageusement connues en cette ville, ouvrira sa MAISON D'EDUCATION pour les enfans de couleur le 15 juillet courant.

S'étant livré depuis long-temps à l'enseignement, et ayant travaillé pendant plus d'une année en cette ville en qualité de professeur chez M. Jeannin, il peut offrir aux parens qui voudront bien lui confier leurs enfans toutes les garanties qu'ils pourront souhaiter.

Les enfans, dans sa maison, suivront un cours complet d'études sur la *lecture, l'écriture*, sur les *langues française, anglaise, espagnole et latine*, sur les *mathématiques*, sur *l'histoire ancienne et moderne*, la *géographie*, la *mythologie*.

8 juillet—11

EN magasin et à vendre par les soussignés, 2 balles Shalls, imprimés;
2 do. indiennes; 1 caisse Mérinos et Indiennes ;
6 pièces Indienne, 7 do. [illegible] ;
2 balles Couvertures françaises 6 points;
6 caisses Vin Hermitage [illegible] ;
50 do. château-Léoville, [illegible] ;
15 paniers Champagne, do.
3 barils Vin de Grenache (Roussillon)
1 caisse de 20 bouteilles liqueurs superfines;
2 caisses Serrures françaises;
[illegible] [illegible]

19 juin [illegible] NICOLET & Co.

A VENDRE [illegible] créole propre aux premiers travaux d'une habitation, s'adresser rue St [illegible] No. 23. 26 juin.

TRAITES sur Marseille, en vente chez
JULES LE BLANC,
24 juin rue Royale, No. 103.

REÇU dernièrement et en vente chez le soussigné ;
60 caisses de Macaroni;
12 caisses de Sardines ;
12 caisses de Ratafia de Grenoble;
10 jarres de Saucissons de 1ère. qualité;
75 paniers de Champagne de 1ère. qualité;
90 do. do. Vin de Chablis.

JULES LE BLANC,
24 juin rue Royale, No. 103.

A VENDRE par les soussignés, reçu par divers navires,
Vin rouge en barriques vieux médoc;
Vin blanc de Graves vieux en tierçons de 35 gallons;
do. do. do. do. de 30 gallons,
Vin en caisses rouge de 12 bouteilles, cru supérieur, do. vieux Margaux, Médoc;
Vin de Champagne en paniers de 12 bouteilles;
Liqueur fine aux larmes du général Foix en caisses de 12 bouteilles;
Bouchons pour bouteilles ;
3 caisses de peignes de corne assortis à retaper;
Un moulin complet pour sucrerie, chaudières à sucre et gueules de fourneaux.

17 juin J. B. & F. LABATUT.

LES soussignés viennent de recevoir et offrent à vendre dans leur pharmacie, rue St. Pierre No. 5, face à la Place d'Armes, les articles suivans :

2000 livres Alun en poudre; [illegible] jarres miel d'abeille, première qualité; 300 Quinine Sélectu, Rhubarbe de l'Inde sup. en racine et en poudre; Jalap en poudre; Junco, Sangsues de Marseille de choix; Chlorure de Chaux &c.

6 juin—4. P. CUSACHS & CO.

AVIS.—Attendu que les certificats portant les Nos. 606 et 605, datés du 14 décembre 1818, l'un en faveur de Elizabeth Emélie Faurie et l'autre en faveur de Anne Joséphine Faurie, pour cinq actions chaque, dans l'ancienne Banque des Habitans, ont été perdus ou égarés; les personnes qui peuvent se trouver en possession desdits certificats, sont priées d'en donner avis à M. Alfred Hennen, avocat, dans les dix jours qui suivront la présente publication. 20 av—3, 1pm

PERDU par le soussigné le 12 mars, un certificat de dix actions de la Compagnie d'Assurance de Négocians, portant le No. 591. Les personnes qui pourraient l'avoir trouvé sont priées de le remettre au bureau de la compagnie, ou à

[illegible]—3, 1pm. [illegible] AUD.

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testaments—Mardi, 23 juillet 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la mineure Clarisse Sabatier, une négresse nommée Michael, âgée d'environ 18 ans.

Conditions de la vente, 12 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,
20 juin P. L. B. DUPLESSIS, dép. rég.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testaments.—Mardi, 30 juillet 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Marie Louise Simon, les esclaves et la propriété foncière ci-après décrites, savoir ;

1°. Rosannah, négresse, âgée d'environ 49 ans, sujette aux crises.

2°. Mary-Jane, négresse, âgée d'environ 16 ans, maladive et ayant l'habitude de s'absenter.

3°. Un demi-terrain, situé au faubourg Ste. Marie, au coin des rues St. Jean et Gravier, mesurant trente pieds de face à la dite rue St. Jean, sur 120 pieds de profondeur et face à la dite rue Gravier, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions de la vente : Moitié comptant, et le reste à 90 jours de crédit, billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
S. BLOSSMAN, Dép. régister.

N. B. Les actes de vente seront passés chez H. Pedesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens*—Jeudi, 15 août 1833, il sera vendu à midi, à la Bourse, une mulâtresse nommée Eliza, marronneuse, appartenant à la succession de Thomas C. Duisson, décédé.

Conditions de la vente—Six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,
12 juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—*Vente par le Régister des Testaments.*—Jeudi, 15 août 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour le compte de la succession de feu Frédérick Enders, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir :

Deux Terrains situés au nouveau faubourg Marigny, désignés sous les Nos. 1 et 12 de l'ilet N°. 60 sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et annexé à un acte passé par devant Félix de Armas, notaire public, le 24 juin 1830; les dits terrains ayant mesure française, savoir :

Le lot No. 1, formant une des encoignures des rues Annette et Célestine, et mesurant soixante pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur; et le terrain No. 12 attenant au terrain No. 2 mesurant aussi soixante pieds de face à la rue Annette, sur cent vingt pieds de profondeur; lesquels dits deux terrains ont été divisés en trois lots Nos. 1, 2 et 3, mesurant chacun (mesure américaine) quarante-deux pieds sept pouces et quatre lignes de face à la rue Annette sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, conformément à un plan fait par Charles J. Zimpel, voyer, et daté le 8 mars 1832.

Un terrain situé au faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, désigné sous le No. 3 de l'ilet No. 38, ayant mesure française soixante pieds de face à la rue Joséphine sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Plaquemines, dont il forme l'encoignure, borné d'un côté par le lot No. 4 et dans la profondeur par le lot No. 2; ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente : L'acquéreur devra s'obliger à payer soixante dix piastres dues sur les terrains dans le faubourg Marigny et la balance comptant; et l'acquéreur du terrain dans le faubourg Lafayette devra s'obliger à payer la somme de cent trois piastres trente-trois cents et un tiers, due sur le dit terrain, et la balance comptant.

Par ordre de la cour.
W. J. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant H. Pedesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.
12 juillet

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Samedi, 17 août 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Michel Clifford, les esclaves appelés Julian, âgé d'environ 36 ans, et Sylman alias Gilbert, âgé d'environ 11 ans, fils de Julian.

Conditions de la vente : 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour,
15 juil W. F. C. DUPLESSIS, reg.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testamens*—Mardi, 13 août 1833, à midi, sera exposé en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Pierre Hurtubise, un mulâtre nommé Mignon, âgé d'environ 24 ans, bon forgeron.

Conditions de la vente—Un an de crédit, en un billet endossé à satisfaction, et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour, S. BLOSSMAN, dép. régister.

N. B. L'acte de vente sera passé chez Wm. Christy, not. public, aux frais des acquéreurs. 10 juillet

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 23 juillet 1833, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Samuel C. Young, les esclaves suivans, savoir :

Charles, mulâtre âgé de 52 ans, charpentier ;

Catiche, mulâtresse âgée de 27 ans, avec son enfant Gabriel, âgé de 3 ans.

Conditions de la vente : Six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,
18 juin FELIX TALA, dép. rég.

PAROISSE D'ORLEANS.-COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Samedi 27 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue d'Orléans, entre les rues Bourbon et Dauphine, les meubles meublants et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feue Mme. Jules Louis Huard. Conditions de la vente, comptant.

Par ordre de la cour.
15 juillet W F C DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS.-COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testamens*—Lundi, 29 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au coin des rues de la Nouvelle-Levée et North-Market, faubourg Ste.-Marie, les meubles meublants et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Michael Clifford. Conditions de la vente, comptant. Par ordre de la cour.

15 juillet W F C DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testaments—Vendredi, 2 août 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, un nègre, nommé Charles appartenant à la succession de feu Susanne Hall.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
1er juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég.

VENTE RENVOYEE.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 20 juillet 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Clarisse Henriette Bérard, décédée, épouse de Armand Constant Vallet.

Une négresse nommée Maria, âgée d'environ 21 ans, propre à tout, laquelle avait été annoncée pour être vendue le 7 du présent mois de juin, mais n'a pas pu être vendue, s'étant absentée pour la première fois.

Conditions de la vente : Comptant.

Par ordre de la Cour,
P. L. B. DUPLESSIS, dép. rég.

N. B. L'acte de vente sera passé en l'étude de T. Seghers, not. pub., aux frais des acquéreurs. 18 juin.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens*—Lundi, 29 juillet 1833, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente rue Royale, entre les rues de la Douane et Canal, les effets mobiliers appartenant à la succession de Thos. C. Dawson. Conditions de la vente : Comptant. Par ordre de la cour,

10 juil P. L. B. DUPLESSIS, dép. rég. des test.

COUR DES PREUVES.—*Paroisse d'Orléans.*—Attendu que David Daley a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Priscilla Fellows décédée intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
15 juil W. F. C. DUPLESSIS, régister

COUR DES PREUVES.—Attendu que William E. Thompson a présenté une pétition à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu John Richardson, décédé ab intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,
15 juillet W F C DUPLESSIS, Rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que George E. Bowditch a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Priscilla Griffith Fellows, décédé ab intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
15 juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Alphonse Vaugeois et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous 10 jours les raisons pour lesquelles le compte rendu par Charles René Oger, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,

15 juil S. BLOSSMAN, dép. rég.

LES soussignés offrent à vendre, en débarquement du brick Vénus de Marseille,
4,000 sangsues de choix,
125 onces essence de rose du Levant ;
[illegible] do. do. de Neroly pure ;
20 do. huile de Bergamote do.
25 do. do. de Limon.

[illegible] mai H. BONNABEL & FRERE.

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testaments.—Jeudi, 1 août 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Antoine Dallon, une négresse américaine, nommée Anna ou Hannah, âgée d'environ trente six ans, parlant français et anglais, blanchisseuse, un peu cuisinière, bonne repasseuse, marchande, gardienne d'enfants, buvant un peu.

Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque. L'acquéreur ayant le privilège d'escompter les dits billets à un taux n'excédant pas dix pour cent par an, moyennant des dits billets qu'il sera nécessaire pour satisfaire les hypothèques et privilèges existant sur l'esclave ci-dessus mentionnée et décrite :

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS Rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant T. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs.
1er juillet

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testaments—Vendredi, 2 août 1833, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour le compte de la succession de feu Ulysse York, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir :

1°. Un Terrain situé au faubourg Marigny, rue des Bons Enfants, entre les rues Bagatelle et de l'Union, mesurant 30 pieds de face du côté est de la dite rue, sur 120 de profondeur, ensemble tous les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2°. Un demi-terrain, situé au nouveau faubourg Marigny, dans la rue St. Antoine, faisant partie du lot No. 384 de l'ilet No. 40, mesurant 30 pieds de face à ladite rue St. Antoine, sur 120 pieds de profondeur, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

3°. Un autre demi-terrain, attenant au précédent et ayant les mêmes dimensions, formant le reste du dit lot No. 384 de l'ilet No. 40, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

4°. Un demi-terrain, situé au nouveau faubourg Marigny, dans la rue Annette, faisant partie du lot No. 406 de l'ilet No. 40, mesurant 30 pieds de face à la dite rue Annette, sur 120 pieds de profondeur, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

5°. Un autre demi-terrain, attenant au précédent et ayant les mêmes dimensions, formant le reste du dit lot No. 406 de l'ilet No. 40, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente : Le terrain dans la rue des Bons Enfans, payable moitié comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, et les terrains dans les rues St. Antoine et Annette, payables un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, le tout, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Par ordre de la cour,
9 juil S. BLOSSMAN, dép. rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régis ter des Testamens.*—Mardi, 30 juillet 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, les esclaves ci-après nommés et décrits, appartenant à la succession de feu Joseph Gaspard Authement, savoir :

Marthe, *négresse de 50 ans*, cuisinière et un peu blanchisseuse ; Fanny fille de Marthe, mulâtresse d'environ vingt-ans, sachant faire un peu de tout, marchande; Simon, fils de Marthe, nègre de vingt-deux ans, cordonnier et charretier, créole ; Rosalie, négresse d'environ trente ans, blanchisseuse, marchande et un peu cuisinière; Adèle, fille de Rosalie, mulâtresse créole, âgée de seize ans ; Alphonse, nègre d'environ quatorze ans, enfant de Rosalie, créole.

Conditions de la vente.—Un quart comptant, un quart à six mois, un quart à douze mois et un quart à dix-huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,
S. BLOSSMAN, dép. Rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. H. Feraud, not. pub., aux frais des acquéreurs. 26 juin.

PAROISSE D'ORLEANS,

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Joseph Hécaud, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par Pierre Roup exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions.

Par ordre de la cour,
8 juil S. BLOSSMAN, dép. rég.

ON demande un navire pour Bordeaux, s'adresser à
8 juil J. MAGER.

DEMANDE de 300 actions de la Banque de l'Union,
CHS. HATREL,
8 juil rue de Chartres, No. 123.

A VENDRE.

UN Terrain situé faubourg Montreuil ayant 53 pieds de face à la rue Elmire sur 120 pieds de profondeur à la rue Craps.

CHS. HATREL,
8 juil rue de Chartres, No. 124.

RIZ—50 boucauts riz de Charleston, de première qualité, à vendre par

F. H. PETITPAIN,
encoignure Chartres & Toulouse.

SUCRE BLANC DE LA HAVANE & CIGARRES—En débarquement du brick Aurora, venant de la Havane et à vendre par F. H. PETITPAIN,
8 juil encoig. Chartres & Toulouse.

CAFE' ET CIGARES.—En débarquement du San Antonio, de la Havane, et à vendre par le soussigné
30 sacs Café,
40 milliers Cigares de première qualité

F. H. PETITPAIN,
3 juillet encoignure Chartres et Toulouse

COUVERTURES FRANCAISES—400 balles, 3 points, de Granier, reçues et à vendre par
21 juin J. MAGER.

CAFE DE LA HAVANE.—99 sacs de café, en débarquement de la Goëlette Yrymal, à vendre par

F. H. PETITPAIN,
17 juin Rues de Chartres et Toulouse.

A. **LACOUTURE** offre à vendre dans son magasin rue de la vieille Levée, entre Bienville et Douane, No. 21, et à des conditions raisonnables, les articles suivants :

8 caisses Pruneaux de 50 pounds chaque caisse;
100 paniers Anisette de Bordeaux ;
20 petits barils Sirop de Limon;
20 caisses Sucre blanc de la Havane;
50 caisses Liqueur superfine ;
30 caisses Eau-de-fleur d'Orange triple ;
Jus de citran en barils et en damejeannes;
Amandes en coque et cassées;
Quelques caisses véritable Absinthe Suisse;
Une jarre Fruit cristalisés de Marseille;
Confitures de la Havane en caisses de 12 pounds;
Guignolet d'Angers, vin de Champagne et Muscat;
Dragées, Liqueurs, Sirops assortis, Marasquin;
Confitures de la Havane, cristalisées par petites caisses de 5 livres, et plusieurs autres articles. 20 juin

CAFE' DE LA HAVANE.—119 sacs Café en débarquement du brick Dos Hermanos, à vendre par

F. H. PETITPAIN,
18 juin rues Toulouse et Chartres

800 BALES coton seront prises à frêt, pour le Hâvre, à une fraction au-dessous de 7-8, si on s'adresse immédiatement à

18 juin J. MAGER.

50.000 CIGARES jaunes de la Havane, de première qualité, à vendre à des prix modérés.

J. DE ATOCHA,
13 juin rue St Louis, No 55

LES soussignés ont reçu par le brick Atlas, un nouvel assortiment de verres de Baltimore de toutes grandeurs, qu'ils offrent en vente.

3 juin A. QUERTIER & BOUTIN.

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS
ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

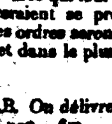

Les soussignés agens de
WILLIAM PRINCE ET FILS,
PROPRIÉTAIRES DU

Jardin botanique Linnéen

à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, &c.

Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à

DUCONGE & PEYCHAUD,
agents, rue de Chartres, No. [illegible]

N.B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.
20 nov.—6m

AVIS AUX ENTREPRENEURS.—Les soussignés, agents du bateau-à-vapeur Pennington, se chargeront de toutes les commandes qu'on leur fera pour des planches de cypre, qu'ils délivreront, soit sur le bassin ou sur le chemin à coulisses, avec promptitude et à aussi bon compte qu'on pourrait les obtenir en ville ou dans les environs. TOURNE & BECKWITH,

8 mai Nouvelle Levée, No 15

EN débarquement, 20 barils huile palmachristi, 15 do. graines de lin, et à vendre par les soussignés.

31 mai H. BONNABEL & FRERE.

SUCRE BLANC de la Havane, à un escalin la livre ;
Beau et bon Café, à un escalin la livre ;
Beau et bon Thé, à une piastre la livre ;
Bon Vin à 4 escalins le gallon, Rum imitation Jamaïque à 4 escalins le gallon ; on ne vend pas moins de 2 gallons à la fois ;

Liqueurs de la Martinique, vieux vins pour les malades; Champagne, Grave, Frontignan, &c.

Plomb, poudre, fusils de chasse, balles, pistolets, canons, huile, eau-de-cologne, clinquaillerie de tout genre et véritable remède de Le Roy, tant liquide qu'en pillules, au magasin

ANT. MICHOUD,
[illegible] mai encoignure Levée et Ursulines.

ON demande 300 Actions de la Banque de l'Union de la Louisiane, s'adresser à
20 mai P. J. TRICOU.

[illegible] ESCLAVES [illegible]

COUR DES PREUVES [illegible] En vertu d'un ordre de la dite cour, il sera vendu jeudi, 12 août 1833, à midi, au café de la Bourse Hewlett, les esclaves suivans, appartenant à cette succession; savoir :

Marie-Louise, mulâtresse de 28 ans, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique de maison et haut sujet avec son enfant âgé de 2 mois nommé Anolin.

Marie-Henriette, mulâtresse de 25 ans, couturière, blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique et bon sujet.

Félicité Agathe, négresse de 32 ans, cuisinière, bon sujet, avec ses trois enfans, Charles, négrillon de 7 ans et [illegible], négritte de 5 ans, William Bébé griffe de 12 ans, apprenti jardinier.

Conditions : 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur les esclaves.

Les actes de vente seront passés devant M. Théod. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs.

16 juil—15,3pr.

PAR H. J. DOMINGON.

VENDREDI, 9 août prochain, à midi, à la Bourse, par ordre de la Cour des Preuves et pour compte de la succession de feu Elisabeth Gael Merlin, [illegible] les esclaves suivans :

Fidéline, négresse âgée de 30 ans environ, sujette à des crises, et ses trois enfans, Franc Mirtha, âgée de 4 ans, Francis de 6 mois, et Fernand de 12 ans.

Conditions : Moitié comptant, et le reste à 6 mois, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque. 16 juill

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, le vendredi, 9 août prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, par ordre de l'hon. Cour de Paroisse, rendu sur la pétition des syndics des créanciers de Oger et de C. Oger & Co., pour le compte des dits créanciers, les esclaves suivans : Félix, nègre âgé de 40 ans, charretier et domestique; Simon, nègre âgé de 24 ans, charretier; Marie-Anne, négresse, âgée de 26 ans, avec ses deux enfans, un âgé de 5 ans et Honorine de deux ans.

Conditions. Comptant. 16 juillet

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le lundi, 12 août courant, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 3 juillet 1833, les esclaves ci-après dépendant de la succession de feu D. F. Randolph.

Lucinda, âgée de 26 ans, bonne domestique de maison, avec sa fille, âgée de 5 ans, et son fils âgé de 3 ans.

Dick, nègre âgé de 28 ans, charretier.

Conditions : Payable le 1er. février, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 10 j

TRENTE PIASTRES DE RECOMPENSE.

SE sont absentés de l'habitation du soussigné, les nègres ci-après nommés :

Dimanche, 7 du courant, dans l'après-dîné, le nègre américain **CORNELIUS**, se faisant appeler souvent *Nélius*, âgé d'environ 26 à 28 ans, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, assez robuste et bien constitué, ayant de grands yeux un peu saillants, nez gros, peu de barbe; il a la voix un peu casse, le regard un peu sournois. Il était vêtu, lors de son départ, d'un vareuse et d'un pantalon de toile blanche, et avait une casquette brune.

Le même jour, le nègre américain **ISAAC**, âgé d'environ 30 ans, taille d'environ 5 pieds 10 pouces, très grand et fortement constitué, jolie figure et ayant parfois la démarche nonchalante; il a les doigts de la main droite estropiés, les tendons des doigts étant tellement rétrécis qu'il ne peut ouvrir la main qu'à demi. Il était vêtu d'un habit de drap noir et d'un pantalon blanc. Ces deux nègres ayant disparu ensemble, il est à présumer qu'ils ne se quitteront pas et chercheront à gagner les hauts dans quelque embarcation ou à pied. On croit qu'ils sont munis d'autres vêtemens.

Vers le 15 du mois de mars passé, le nègre congo **JIM**, ou **JOHNSON**, âgé d'environ 30 ans, taille d'environ 5 pieds 6 pouces, il est borgne de l'œil droit, autant qu'on peut s'en rappeler; il a un gros nez camard, la barbe forte. Il était vêtu d'une levite couleur gris-foncé, ayant le collet droit et bouton sée jusqu'au col comme une levite militaire. Il avait un bonnet de laine avec une bordure à carreaux rouges, et il a emporté avec lui un chapeau et du linge.

La récompense ci-dessus sera donnée pour l'arrestation des trois nègres, ou dix piastres pour chacun d'eux.

Les capitaines de navires, bateaux-à-vapeur et autres embarcations, sont priés de ne pas donner asyle aux dits esclaves à leur bord, sous les peines portées par la loi.

10 juillet—8 CHS. CAFFIN.

ESCLAVE EN MARRONNAGE.

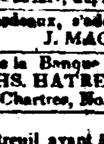

EST partie marronne de chez le soussigné, le 16 du mois dernier, une mulâtresse américaine nommée **MARTHE** ou **MARTHA**, âgée d'environ 18 à 19 ans, taille d'environ 5 pieds américain, figure ronde, ayant plusieurs fortes égratignures à la figure et plusieurs marques au cou. Elle vendait ordinairement des gateaux.

Une récompense de 5 piastres sera donnée à celui qui la conduira à une des geoles de cet état, ou la remettra à son maître. Cette esclave appartenait à la succession François Paul Berée.

EDOUARD RASBOULE,
10 juil rue Constance, faubg. Annonciation.

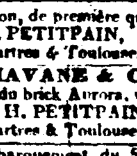

UNE récompense de dix piastres sera donnée à qui arrêtera et mettra à la geole de cette ville, ou de l'une des paroisses de cet état, le nègre **JEAN**, âgé d'environ 28 ans, taille d'environ 5 pieds, jolie figure, teint bien noir. Ce nègre est menuisier; il est très connu en ville, il a travaillé plusieurs années chez M. B. Bacas et chez M. Cascnave. Le soussigné ne l'a pas vu depuis vendredi dernier, 14 du courant.

Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas recevoir le dit esclave à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois. A. ANGELAIN,

20 juin—3,2pr. rue Bourgogne, No. 264.

$60 DE RECOMPENSE.

EST parti marron de chez le soussigné depuis avant-hier, un jeune mulâtre, âgé d'environ 12 ans, nommé **HENRY**, taille moyenne, jolie figure, teint très clair, cheveux châtains, ayant une assez forte brûlure à la joue droite à côté de l'oreille, il parle français et anglais.

La susdite récompense sera donnée pour son arrestation, en s'adressant à THEODORE NICOLET,
3 juillet rue Royale No. 1[illegible]

COURTOIS ET BALENCIANS,
Horlogers, rue St. Anne, No. 46, vis-à-vis les cours.

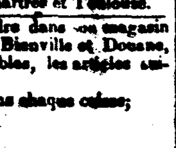

ONT l'honneur de prévenir le public et leurs amis qu'ils viennent de recevoir un assortiment complet de montres et de bijouterie, qu'ils livreront à des prix modérés. Ils se chargent de toute espèce de réparations concernant leur état, comme : montres, pendules, boîtes à musique, &c.

28 juin—12

WM. FADEUILHE rue de Chartres No. 137, vient de recevoir un nouvel assortiment de papiers peint et bordures, qu'il offre à un prix très modéré.

A Louer—les appartements fraîchement tapissés rue de Chartres, No. 137. 20 juin.

BEURRE.—38 barillets beurre, reçus par le bateau à vapeur Missourias, et à vendre par
18 juin GRAY, DURRIVE & CO.

60,000 DOUVES DE PIPE, à vendre par
18 juin A. QUERTIER & BOUTIN

TRAITES sur Paris, Bordeaux, Marseille et New York, à vendre par JULES LE BLANC,
20 mai rue Royale, No. 103.

A LOUER.—La maison située rue du Canal, No. 57, jusqu'au 1er. novembre prochain, prendre possession immédiatement, s'adresser à
13 mai I. OGDEN & CO.

BELLES CHEMISES DU GENRE LE PLUS NOUVEAU.—Reçu un nouvel assortiment de belles chemises du genre le plus nouveau. Aussi de belles chemises gingas pour le voyage.

WM. C. NORRIS,
9 mai rue de Chartres, No. 3[illegible].

VINS—Malaga doux et sec, en quarts et en barils, indiens vin de St. Lucar en quarts; do. de Catalogne en pipes et en barils, dont une partie a droit au drawback, à vendre par 24 mai LINCOLN & GREEN.

CATOLICON VEGETAL DE W. W. POTTER.

SANS pareil pour la guérison des maladies scrofuleuses, des douleurs et enflures des os, rhumatismes syphiliques, la faiblesse résultant de l'intempérance et de la dissipation, les ulcères invétérés, les taches sur la peau et le visage, les boutons et toutes maladies cutanées. Les demandes considérables qu'on nous a faites de cette médecine sans pareille, depuis 3 ans, et qui augmentent de jour en jour sont une preuve suffisante de sa supériorité pour la guérison des maladies ci-dessus. On vient d'en recevoir un nouvel envoi qui est en vente chez les agents.

DUCONGE & PEYCHAUD,
18 fév rue de Chartres, No. [illegible]

SAMUEL REEK, Fondeur et Travailleur en Cuivre, plombier et machiniste, rue du Maine, No. 22, a l'honneur d'informer le public, qu'il est prêt à exécuter toutes commandes dans son état avec promptitude et exactitude, fontes en cuivre de toutes formes, travaux de machines à feu, pompes de toutes grandeurs et de toutes formes, avec des valves patentées, exécutés d'après les derniers modèles, chaudières doublés, appareils de fontaines, de bains et d'eau de soude, monture de comptoirs, lampes et comptoirs, plaques de portes, baguettes de rideaux et escaliers—répare aussi les chandeliers et lampes et généralement nettoie et bronze tout ce a tiloles à des prix modérés. 4 mai—6m.

THOMAS C. NICHOLLS, avocat, se chargera de recouvrements et autres affaires relatives à sa profession, dans la paroisse d'Iberville et dans celles du second district judiciaire, composées de St. Jacques, l'Ascension, l'Assomption, Lafourche Intérieure et Terrebonne.

On peut le trouver pendant la session de la législature de la chambre des représentans et à Donaldsonville le reste du temps. 3 juillet

TRAITES sur France, à vendre par
26 juin J. MAGER.